

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 avril 2019 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absents :

Mme **SERRE** Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

1 – N° 2019-18 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2019 – 19 – APPROBATION COMPTE-RENDU 25 MARS 2019

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 25 mars 2019. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2019.**

3 – N° 2019-20 – CDD

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement pour faire face à un accroissement d'activité afin d'accueillir dans de bonnes conditions un enfant au comportement difficile au service de cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter pour un besoin occasionnel pour le dernier trimestre scolaire, du 29 avril au 5 juillet 2019
- L'agent sera affecté au service de cantine de l'école du village pour une heure (1h) par jour scolaire, pour nécessité de service il pourra faire des heures complémentaires

4 – N° 2019-21 – AUTORISATION URBANISME RUINES RD 104

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme, et M. VOLLE Stéphane, adjoint au Maire, rappellent que le projet mené par la mairie de COUX, Maître d'Ouvrage, concerne l'aménagement des bâtiments en ruines RD104 en cours d'acquisition par la commune.

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager avec démolition) nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines situées RD 104, une fois que l'acte notarié d'acquisition aura été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines RD 104, à savoir permis d'aménager avec démolition.

5 – N° 2019-22 – CONVENTION MUSIQUE ECOLE MASNEUF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de COUX finance depuis des années des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique Maternelles et élémentaires = 730€ pour les communes non adhérentes et un forfait spécifique pour les maternelles = 365€ pour les communes non adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2019/2020 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

6 – N° 2019-23 – RENOUELEMENT FUL

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, elle propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Elle précise que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire des aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,40€ par habitant soit $1696 \times 0,40 = 678,40$ Euros.

7 – N° 2019-24 – EMPRUNTS 2019

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, rappelle la discussion engagée lors de la dernière commission générale et relative au dossier d'emprunt pour l'année 2019. Les élus sollicitent la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour deux emprunts :

Un relatif aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales d'un montant de 50 000€

Le deuxième concernant les travaux 2019 d'un montant de 150 000 €uros.

La Caisse d'Epargne a envoyé deux propositions (Taux classique et Duo) pour chaque emprunt avec 2 propositions de durée d'amortissement 15 ou 20 ans:

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle propose de mettre au vote les propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De partir sur une durée de 15 ans pour les deux emprunts.
- De partir sur un taux classique avec échéances mensuelles.
- Emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :
 - au taux de 1,44% pour l'emprunt à 150 000€ destiné à financer les travaux de voirie, d'éclairage public, les aménagements pour les arrêts de bus, la fin des travaux de l'espace d'Onclaire, les travaux sur le moulin de la Pataudée...
 - et au taux de 1,49% pour l'emprunt de 50 000€ destiné à financer le programme de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.
- **Autorise** Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances de la Commune de Coux à signer les contrats relatifs à ces deux emprunts.

8 – N° 2019-25 – CONVENTION TENNIS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis janvier 2019, un nouveau gestionnaire est locataire du camping d'Onclaire.

Depuis cette prise de fonction de nombreux échanges ont eu lieu entre la mairie et les nouveaux gestionnaires.

Monsieur le Maire informe que les nouveaux gérants ont demandé la possibilité d'utiliser l'ancien cours de tennis jouxtant le camping. Cet espace de loisirs est en mauvais état et non utilisable dans l'état actuel.

Monsieur le Maire propose une convention d'occupation précaire du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2020. En contrepartie d'une mise à disposition gratuite la Société SYGE BRASSART s'engage à réaliser les travaux d'entretien et de remise en état dudit espace.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de l'ancien terrain de tennis jouxtant le camping d'Onclaire et cadastré AK 312.
- Valide cette convention d'occupation sur un terrain privé de la commune est accordée en contrepartie de travaux de remise en état, de débroussaillage et d'entretien de la parcelle

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 avril 2019 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. FLECHON Vincent a donné procuration à **M. THÉRY Jacques**

Absents :

Mme **SERRE Océane**

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

1 – N° 2019-18 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2019 – 19 – APPROBATION COMPTE-RENDU 25 MARS 2019

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 25 mars 2019. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2019.**

3 – N° 2019-20 – CDD

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement pour faire face à un accroissement d'activité afin d'accueillir dans de bonnes conditions un enfant au comportement difficile au service de cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter pour un besoin occasionnel pour le dernier trimestre scolaire, du 29 avril au 5 juillet 2019
- L'agent sera affecté au service de cantine de l'école du village pour une heure (1h) par jour scolaire, pour nécessité de service il pourra faire des heures complémentaires

4 – N° 2019-21 – AUTORISATION URBANISME RUINES RD 104

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme, et M. VOLLE Stéphane, adjoint au Maire, rappellent que le projet mené par la mairie de COUX, Maître d'Ouvrage, concerne l'aménagement des bâtiments en ruines RD104 en cours d'acquisition par la commune.

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager avec démolition) nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines situées RD 104, une fois que l'acte notarié d'acquisition aura été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines RD 104, à savoir permis d'aménager avec démolition.

5 – N° 2019-22 – CONVENTION MUSIQUE ECOLE MASNEUF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de COUX finance depuis des années des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique Maternelles et élémentaires = 730€ pour les communes non adhérentes et un forfait spécifique pour les maternelles = 365€ pour les communes non adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2019/2020 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

6 – N° 2019-23 – RENOUELEMENT FUL

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, elle propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Elle précise que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire des aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,40€ par habitant soit $1696 \times 0,40 = 678,40$ Euros.

7 – N° 2019-24 – EMPRUNTS 2019

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, rappelle la discussion engagée lors de la dernière commission générale et relative au dossier d'emprunt pour l'année 2019. Les élus sollicitent la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour deux emprunts :

Un relatif aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales d'un montant de 50 000€

Le deuxième concernant les travaux 2019 d'un montant de 150 000 €uros.

La Caisse d'Epargne a envoyé deux propositions (Taux classique et Duo) pour chaque emprunt avec 2 propositions de durée d'amortissement 15 ou 20 ans:

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle propose de mettre au vote les propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De partir sur une durée de 15 ans pour les deux emprunts.
- De partir sur un taux classique avec échéances mensuelles.
- Emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :
 - au taux de 1,44% pour l'emprunt à 150 000€ destiné à financer les travaux de voirie, d'éclairage public, les aménagements pour les arrêts de bus, la fin des travaux de l'espace d'Onclaire, les travaux sur le moulin de la Pataudée...
 - et au taux de 1,49% pour l'emprunt de 50 000€ destiné à financer le programme de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.
- **Autorise** Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances de la Commune de Coux à signer les contrats relatifs à ces deux emprunts.

8 – N° 2019-25 – CONVENTION TENNIS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis janvier 2019, un nouveau gestionnaire est locataire du camping d'Onclaire.

Depuis cette prise de fonction de nombreux échanges ont eu lieu entre la mairie et les nouveaux gestionnaires.

Monsieur le Maire informe que les nouveaux gérants ont demandé la possibilité d'utiliser l'ancien cours de tennis jouxtant le camping. Cet espace de loisirs est en mauvais état et non utilisable dans l'état actuel.

Monsieur le Maire propose une convention d'occupation précaire du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2020. En contrepartie d'une mise à disposition gratuite la Société SYGE BRASSART s'engage à réaliser les travaux d'entretien et de remise en état dudit espace.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de l'ancien terrain de tennis jouxtant le camping d'Onclaire et cadastré AK 312.
- Valide cette convention d'occupation sur un terrain privé de la commune est accordée en contrepartie de travaux de remise en état, de débroussaillage et d'entretien de la parcelle

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 avril 2019 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absents :

Mme **SERRE** Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

1 – N° 2019-18 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2019 – 19 – APPROBATION COMPTE-RENDU 25 MARS 2019

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 25 mars 2019. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2019.**

3 – N° 2019-20 – CDD

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement pour faire face à un accroissement d'activité afin d'accueillir dans de bonnes conditions un enfant au comportement difficile au service de cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter pour un besoin occasionnel pour le dernier trimestre scolaire, du 29 avril au 5 juillet 2019
- L'agent sera affecté au service de cantine de l'école du village pour une heure (1h) par jour scolaire, pour nécessité de service il pourra faire des heures complémentaires

4 – N° 2019-21 – AUTORISATION URBANISME RUINES RD 104

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme, et M. VOLLE Stéphane, adjoint au Maire, rappellent que le projet mené par la mairie de COUX, Maître d'Ouvrage, concerne l'aménagement des bâtiments en ruines RD104 en cours d'acquisition par la commune.

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager avec démolition) nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines situées RD 104, une fois que l'acte notarié d'acquisition aura été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des ruines RD 104, à savoir permis d'aménager avec démolition.

5 – N° 2019-22 – CONVENTION MUSIQUE ECOLE MASNEUF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de COUX finance depuis des années des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique Maternelles et élémentaires = 730€ pour les communes non adhérentes et un forfait spécifique pour les maternelles = 365€ pour les communes non adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2019/2020 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

6 – N° 2019-23 – RENOUELEMENT FUL

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, elle propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Elle précise que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire des aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,40€ par habitant soit $1696 \times 0,40 = 678,40$ Euros.

7 – N° 2019-24 – EMPRUNTS 2019

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, rappelle la discussion engagée lors de la dernière commission générale et relative au dossier d'emprunt pour l'année 2019. Les élus sollicitent la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour deux emprunts :

Un relatif aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales d'un montant de 50 000€

Le deuxième concernant les travaux 2019 d'un montant de 150 000 €uros.

La Caisse d'Epargne a envoyé deux propositions (Taux classique et Duo) pour chaque emprunt avec 2 propositions de durée d'amortissement 15 ou 20 ans:

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle propose de mettre au vote les propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De partir sur une durée de 15 ans pour les deux emprunts.
- De partir sur un taux classique avec échéances mensuelles.
- Emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :
 - au taux de 1,44% pour l'emprunt à 150 000€ destiné à financer les travaux de voirie, d'éclairage public, les aménagements pour les arrêts de bus, la fin des travaux de l'espace d'Onclaire, les travaux sur le moulin de la Pataudée...
 - et au taux de 1,49% pour l'emprunt de 50 000€ destiné à financer le programme de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.
- **Autorise** Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances de la Commune de Coux à signer les contrats relatifs à ces deux emprunts.

8 – N° 2019-25 – CONVENTION TENNIS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis janvier 2019, un nouveau gestionnaire est locataire du camping d'Onclaire.

Depuis cette prise de fonction de nombreux échanges ont eu lieu entre la mairie et les nouveaux gestionnaires.

Monsieur le Maire informe que les nouveaux gérants ont demandé la possibilité d'utiliser l'ancien cours de tennis jouxtant le camping. Cet espace de loisirs est en mauvais état et non utilisable dans l'état actuel.

Monsieur le Maire propose une convention d'occupation précaire du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2020. En contrepartie d'une mise à disposition gratuite la Société SYGE BRASSART s'engage à réaliser les travaux d'entretien et de remise en état dudit espace.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de l'ancien terrain de tennis jouxtant le camping d'Onclaire et cadastré AK 312.
- Valide cette convention d'occupation sur un terrain privé de la commune est accordée en contrepartie de travaux de remise en état, de débroussaillage et d'entretien de la parcelle